

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A titre liminaire :

Il est précisé que les présentes conditions générales de vente sont constituées de trois titres (et deux sous-titres) suivant :

- TITRE 1 – CONDITIONS GENERALES COMMUNES
- TITRE 2 – CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES AUX EVENEMENTS « GROUPAMA STADIUM »
- TITRE 3 – CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES AUX EVENEMENTS « LDLC ARENA »
 - o SOUS-TITRE 1 – FORMULE « SALON »
 - o SOUS-TITRE 2 – FORMULE « LOGE »

Ces titres sont détaillés comme suit :

- un premier titre (le Titre 1) commun à l'ensemble des prestations commercialisées sous la page (le « Sous-Store ») « Olympique Lyonnais » du présent site Interne (la « Plateforme ») ; et
- deux autres titres (les Titres 2 et 3) indépendants les uns des autres, se rapportant respectivement à un type de prestations parmi les deux grands types de prestations afférents au Sous-Store « Olympique Lyonnais » de la Plateforme, auquel les présentes conditions générales de vente se rattachent.

Ces deux grands types de prestations, se rapportant respectivement aux Titres 2 et 3, sont les suivants :

- Les hospitalités « Evènements Groupama Stadium » ; et
- Les hospitalités « Evènements LDLC ARENA » parmi lesquelles il convient de distinguer entre la « formule Salon » et la « formule Loge » ; chaque formule concernée faisant l'objet d'un sous-titre dédié du Titre 3.

Le Titre 2 et les deux sous-titres du Titre 3 sont indépendants l'un de l'autre. Chacun d'entre eux est en revanche dépendant du Titre 1 (cf. est complété par et complète le Titre) et doit donc être lu conjointement avec les conditions générales communes prévues au Titre 1. Le Titre 1 regroupe et détaille les conditions générales communes à toutes les prestations ; savoir notamment, les conditions de commandes, de paiements et de résiliation du Contrat, etc.

TITRE 1 – CONDITIONS GENERALES COMMUNES

1. Définitions communes des termes

Dans le Contrat (sous réserve de toute précision et spécificité ajoutées, pour un même terme, par l'article « Définitions des termes » de l'un ou autre des Titre ou sous-titres) et dans le présent Titre 1, les termes ci-dessous auront la signification qui en est donnée ci-après.

Acheteur ou CLIENT	Désigne la Personne Physique ou la Personne Morale commandant une Prestation via la Plateforme.
Billet	Désigne tout billet (E-Billet ou M-Billet) acquis via la Plateforme, donnant accès à un Evènement et, le cas échéant, à une prestation hospitalité.
Commande	Désigne le processus d'achat de Prestations effectué par le CLIENT via la Plateforme sur le Sous-Store.
Compte	désigne le compte d'un CLIENT sur la Plateforme créée conformément aux stipulations afférentes des Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme.
Conditions Générales de Vente ou Conditions Générales ou CGV	Désigne les présentes conditions générales de vente, applicable à la commercialisation via le Sous-Store des Prestations concernées à l'occasion d'un ou plusieurs Evènements.
Conditions Générales d'Utilisation ou CGU	Désigne les conditions générales d'Utilisation de la Plateforme accessible à l'URL : https://www.official-vip.fr/fr/cgu
Conditions Particulières	Désigne les conditions particulières (détail des Prestations, Prix, date(s) d'Evènement(s), Période Contractuelle, etc.) afférentes aux Prestations commandées par le CLIENT et figurant dans le Courriel de Confirmation et/ou sur tout autre récapitulatif écrit de Commande.
Contrat	Désigne l'ensemble contractuel formé des Conditions Particulières et des Conditions Générales de Vente, conclu entre le CLIENT et SPORTFIVE aux fins d'acquisition de Prestation(s), relatif et généré par une Commande.
Courriel de Confirmation	Désigne le courriel de confirmation de toute Commande adressé par SPORTFIVE au CLIENT, récapitulant les Conditions Particulières afférentes à la Commande concernée, emportant validation de la Commande concernée et formalisant le Conclusion du Contrat.
Détenteur	Désigne la personne physique déterminée par le CLIENT comme bénéficiaire d'un(e) Billet / Prestations au moment de la Commande (ou ultérieurement quand cela est possible / nécessaire).
E-Billet	Désigne tout Billet adressé au CLIENT et/ou au Détenteur sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son Détenteur à l'Evènement, être imprimé sur papier A4.
Evènement	Désigne l'(les) évènement(s) visé(s) aux Conditions Particulières pour lequel(lesquels) le CLIENT commande les Prestations.
M-Billet	Désigne tout Billet dématérialisé adressé à l'Acheteur et/ou au Détenteur sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son Détenteur à l'Evènement, être téléchargé sur un appareil mobile.
Organisateur	Désigne indifféremment la personne en charge de la production et/ou de la diffusion d'un Evènement considéré et, à ce titre, ayant-droit et/ou titulaire des droits sur la distribution des Billets et/ou des Prestations à l'occasion dudit Evènement.
Partie(s)	Désigne collectivement l'Acheteur et SPORTFIVE et individuellement l'Acheteur ou SPORTFIVE.
Période Contractuelle	Désigne la durée visée, le cas échéant, aux Conditions Particulières pendant laquelle les Parties seront liées par le Contrat.
Personne Morale	Désigne un CLIENT professionnel, société, entrepreneur individuel dont le Contrat relèvera par principe du droit Commercial et du droit des Obligations.
Personne Physique	Désigne un CLIENT particulier-consommateur dont le Contrat relèvera par principe du droit de la Consommation et du droit des Obligations.
Plateforme	Désigne le site Internet www.official-vip.fr dédié à la e-commercialisation des Billets pour les Evènements.
Prestations ou Produits	Désignent les prestations visées aux Conditions Particulières dont bénéficie le CLIENT à l'occasion de tout Evènement. Il peut s'agir d'un Billet donnant accès à un Evènement, assorti, le cas échéant, à d'une prestation hospitalité.
Prix	Désigne le montant dû par le CLIENT en contrepartie des Prestations.
Règlement Intérieur	Désigne tous règlements, prescriptions et usages relatifs à tous lieux et équipements de tenues des Prestations et, le cas échéant, mis à disposition, ainsi qu'à toutes modifications qui pourraient leur être apportées dans l'avenir.

	Il précise notamment les conditions de fonctionnement générales et particulières des lieux concernés qui s'impose à l'Acheteur et/ou au Détenteur
Sous-Store	Désigne la(les) page(s) « Olympique Lyonnais » de la Plateforme(s) dédiée(s) aux Prestations.
SPORTFIVE	Désigne la société SPORTFIVE EMEA, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 16, rue du Dôme à Boulogne-Billancourt (92100) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 873 803 456, laquelle est concessionnaire du droit de commercialisation de Billets et Prestations.

1. Rôle de SPORTFIVE

SPORTFIVE est une société spécialisée dans l'acquisition et la commercialisation, notamment, de droits marketing et d'hospitalité en relation avec des événements sportifs et e-sportifs et/ou des infrastructures et réceptifs accueillant des événements de toute nature notamment en représentation d'ayant droits titulaires de tels droits. Dans ce cadre, SPORTFIVE n'est pas l'Organisateur des Evènements, elle est un agent en charge de la commercialisation des Prestations pour le compte de l'Organisateur de tout Evènement concerné.

2. Notion de Contrat

Les Conditions Particulières et les Conditions Générales de Vente forment le Contrat conclu entre le CLIENT (désigné aux Conditions Particulières) et SPORTFIVE (et/ou le cas échéant, l'ayant-droit et/ou l'Organisateur de l'Evènement concerné) ; le CLIENT pouvant être une Personne Morale ou une Personne Physique.

3. Objet du Contrat

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels, conformément aux Conditions Particulières et aux Conditions Générales de Vente, le CLIENT bénéficie des Prestations définies aux Conditions Particulières pour la durée de L'Evènement visée aux Conditions Particulières (la « Période Contractuelle »). Les Conditions Particulières prévalant sur les Conditions Générales sont seules susceptibles de déroger aux Conditions Générales.

4. Application, opposabilité et modification des Conditions Générales de Vente

Les Conditions Générales de Vente régissent la vente de Prestations au CLIENT ainsi que les modalités d'utilisation par l'Acheteur ou le(s) Détenteur(s) des Billets et Prestations concernées.

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou Détenteur d'un Billet et sont opposables à ces derniers, dès la date de la Commande. La nullité d'une clause des présentes n'entraîne pas la nullité des Conditions Générales de Vente. L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des Conditions Générales de Vente par SPORTFIVE ne saurait en aucun cas valoir renonciation de sa part auxdites clauses ou à d'autres clauses des Conditions Générales de Vente, lesquelles continueront à produire pleinement leurs effets.

Le CLIENT déclare disposer de la pleine capacité juridique pour passer la Commande ou garantit à SPORTFIVE qu'il détient l'autorisation préalable de passer la Commande.

SPORTFIVE se réserve la faculté de modifier les Conditions Générales de Vente à tout moment. Dans une telle hypothèse, les Conditions Générales de Vente applicables sont celles en vigueur à la date de la Commande. Aucune modification des stipulations du Contrat n'est admise sans l'accord préalable et exprès de SPORTFIVE. Le cas échéant, une modification des stipulations du Contrat pourra entraîner une révision du Prix. Toute demande de modification des termes des Conditions Générales de Vente devra être adressée à SPORTFIVE via l'adresse courriel : contact@official-vip.fr ou le formulaire de contact de bas de page de la Plateforme et la Commande ne sera finalisée et ainsi tout Billet réservé qu'après conclusion du Contrat.

5. Commande

Toute passation de Commande suppose au préalable la création d'un Compte CLIENT sur la Plateforme conformément aux stipulations afférentes des CGU.

Une fois son Compte CLIENT créé, le CLIENT pourra passer Commande d'une ou plusieurs Prestations après avoir, dans l'ordre suivant :

- constitué un « panier » listant le contenu souhaité de la Commande ;
- validé le panier ;
- renseigné / saisi, sous la seule responsabilité du CLIENT, toute information sollicitée dans les champs prévus à cet effet ;
- lu et accepté les CGV ;
- accepté toutes restrictions / recommandations spécifiques notifiées relatives à l'Evènement ;
- opté pour un moyen de paiement ; et
- payé sa Commande en ligne le cas échéant.

Nonobstant ce qui précède, la Commande réalisée par le CLIENT (ou son mandataire éventuel) emporte l'acceptation sans réserve des toutes les Conditions Générales de Vente applicables à chaque Commande, des Conditions Générales d'Utilisation et l'engagement du CLIENT à respecter toutes lois et réglementations nationales et internationales, notamment sportives, applicables.

S'agissant des CLIENTS Personnes Physiques, la passation d'une Commande est réservée aux personnes majeures. Toute Commande passée par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur toute personne mineure concernée ou autre tuteur légal.

Sans préjudice de l'application des stipulations de l'article « Exécution-Résiliation » des présentes Conditions Générales de Vente, SPORTFIVE pourra discrétionnairement considérer la Commande (le Contrat) comme nul et de nul effet ce, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels pouvant être réclamés au CLIENT, en cas de :

- non-paiement de tout ou partie du Prix et/ou des frais devant être réglés à la Commande comme prévu le cas échéant aux Conditions Particulières ;
- non-production de tout ou partie des garanties devant être fournies par le CLIENT. A ce titre il est précisé que dans le cas où le Contrat serait conclu par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par le CLIENT, le mandataire devra en justifier et communiquer à SPORTFIVE une attestation établie par le CLIENT, certifiant l'existence et les limites du mandat consenti au mandataire.

Toute Commande suppose la disponibilité des Prestations souhaitées par le CLIENT. A l'issue du processus de Commande, le CLIENT recevra un Courriel de Confirmation de Commande à l'adresse électronique indiquée lors de la création de son compte CLIENT. La Commande n'est définitivement confirmée et n'engage SPORTFIVE qu'à réception par le CLIENT dudit Courriel de Confirmation. La Commande ainsi formalisée est ferme et définitive pour le CLIENT et ne peut en aucun cas être remise en cause par ce dernier.

Le bon renseignement de l'adresse électronique du CLIENT lors de la création de son compte CLIENT est de sa seule responsabilité. SPORTFIVE ne sera en aucun cas responsable de toute erreur de saisie. Le cas échéant, en cas d'absence de réception de Courriel de Confirmation dans un délai de 48 heures après passation de la Commande, il sera de la responsabilité du CLIENT de prendre contact avec SPORTFIVE au moyen de la rubrique « Contactez-Nous » située en bas de page de la Plateforme.

Nonobstant ce qui précède, si malgré la complétion du processus de Commande, les Prestations souhaitées n'étaient pas ou plus disponibles ou en cas de motifs légitimes, SPORTFIVE informera le CLIENT de ce que la Commande ne peut être honorée et lui proposera, si cela est possible, des Prestations de substitution afin d'envisager l'établissement d'une nouvelle Commande. Si la nouvelle Commande est acceptée et validée par les Parties, le Contrat est alors formé, à défaut, la Commande sera annulée par notification écrite, sans que SPORTFIVE puisse être tenue responsable de tout dommage ou coût autre que le remboursement de tout somme versée par le CLIENT en relation avec le Commande concernée. Dans tous les cas, ni SPORTFIVE, ni l'Organisateur ne saurait être tenus responsables de toute indisponibilité de Prestations, qu'elle soit ou non tenue à jour sur la Plateforme.

De manière générale, SPORTFIVE se réserve le droit de refuser une Commande et d'annuler un Contrat par notification écrite, sans jamais pouvoir être tenue responsable de tout dommage ou coût autre que le remboursement de tout somme versée par le CLIENT en relation avec le Commande concernée, dans les situations suivantes :

- les informations de facturation et/ou de livraison renseignées par le CLIENT sont incorrectes ou non vérifiables ;
- la Commande est signalée par les systèmes de sécurité de SPORTFIVE comme inhabituelle ou susceptible de fraude ;
- la personne réalisant la Commande à moins de 18 ans ;
- le CLIENT apparaît à SPORTFIVE comme un revendeur et non un bénéficiaire des Prestations concernées ;
- erreur de Prix affiché sur la Plateforme ; ou
- en raison d'un événement de force majeure au sens des articles « Cause Etrangère » des Conditions Générales de Vente afférente à la Commande concernée.

SPORTFIVE se réserve également la possibilité de limiter le nombre de Prestations acquises par un CLIENT dans le cadre d'une ou plusieurs Commandes. Les Billets et Prestations sont commercialisés dans la limite des stocks disponibles, lesquels peuvent varier d'un Evènement à l'autre.

6. Absence de droit de rétractation

Toute Commande est ferme et définitive pour tout CLIENT qu'il soit Personne Morale ou Personne Physique.

A ce titre, il est précisé *s'agissant spécifiquement des CLIENTS Personne Physique*, conformément à l'article L.221-28-12° du code de la Consommation, que toute vente de Prestations, sur la Plateforme, n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu par le code de la Consommation en matière de vente à distance, s'agissant de prestations de loisirs à fournir à une date déterminée.

7. Prix

Les Prix sont indiqués en euros hors taxes et toutes taxes comprises (avec après application de la TVA au taux légal applicable en sus), frais administratifs et d'expédition/envoi/livraison éventuel(le) inclus. Les Prix indiqués sont ceux en vigueur au jour de la Commande. Ils sont fixés notamment en fonction de l'Evènement, de la catégorie des places auxquelles ils donnent accès ainsi que de la faculté éventuelle de bénéficier d'une place de parking (pour les Evènements pour lesquels une telle faculté serait proposée). Ainsi, en fonction des différents critères retenus par le CLIENT, plusieurs Prix peuvent exister.

En outre, SPORTFIVE se réserve le droit de modifier les Prix à tout moment (et notamment de pratiquer une tarification évolutive dans le temps) tout en garantissant au CLIENT l'application des Prix en vigueur au jour de la Commande. Le nombre total de Prestations achetées par un CLIENT via la Plateforme pour un même Evènement peut être limité à la discrétion de SPORTFIVE.

8. Modalités de paiement et facturation du Prix

Par principe, à titre de condition déterminante du consentement de SPORTFIVE à conclure le Contrat, le Prix de toute Commande est dû et payable par le CLIENT en intégralité en amont de tout Evènement objet d'une telle Commande. A ce titre, il est expressément convenu que le défaut de paiement par le CLIENT de tout ou partie du Prix à bonne date est une cause de résiliation immédiate, de plein droit et sans formalité du Contrat afférent.

Toutes les Commandes sont payables en Euros dans le respect des Conditions Particulières afférentes et des conditions prévues ci-après. Pour chaque Commande effectuée, le CLIENT recevra un Courriel de Confirmation de Commande (comme indiqué à l'article 5 « Commande » ci-avant). Ce Courriel de Confirmation récapitulera le paiement réalisé, les Conditions Particulières et contiendra les présentes CGV en pièce jointe. Le paiement du Prix (et des éventuels frais) est effectué en numéraire, à l'ordre exclusif de SPORTFIVE, selon les modalités afférentes à la solution de paiement choisie par le CLIENT.

Tout impôt, taxe et autre retenue qui serait applicable au Prix seront supportés par l'Acheteur qui s'oblige à se conformer à tout règlementation applicable.

Sans préjudice des stipulations de l'article « Défaut d'exécution – résiliation » des présentes Conditions Générales de Vente et conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, les sommes facturées non réglées à leurs échéances porteront de plein droit intérêt calculé selon un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points. En outre, en cas de retard de paiement, le CLIENT s'oblige à rembourser à SPORTFIVE les coûts supportés au titre du recouvrement de la somme due. Dans ce cadre, SPORTFIVE disposera de plein droit de la faculté discrétionnaire d'exiger du CLIENT, en plus des pénalités de retard, le paiement d'une somme forfaitaire minimale de quarante (40) Euros sans justificatifs par échéance de retard, sans préjudice du droit pour SPORTFIVE de demander le remboursement de frais qui excèderaient cette somme, sur justificatifs.

Au choix du CLIENT, les paiements pourront, sauf mise en œuvre différente / restreinte à la discrétion de SPORTFIVE, être réalisés comme suit.

8.1 Paiement par carte bancaire

Les cartes bancaires acceptées pour le paiement de toute Commande, sauf cas particuliers contraires pouvant survenir, sont les cartes bancaires des Réseaux « Visa » et « Mastercard ».

Le règlement se fera par renseignement de votre numéro de carte bancaire au moyen d'un système de paiement sécurisé. Dans le cadre de la lutte anti-fraude et de sorte protéger le plus efficacement possible toutes les données sensibles liées aux moyens de paiement des CLIENTS, la Plateforme fait l'objet d'un système de sécurisation mis en place et géré par un établissement bancaire, qui adopte un système de paiement par authentification conforme à la norme « 3-D Secure ». Avec « 3-D Secure » (ou « Verified » by visa ou MasterCard « SecureCode »), l'établissement bancaire de l'Acheteur vérifie l'identité de ce dernier au moment du paiement selon un procédé d'identification spécifique, à la charge de chaque établissement bancaire concerné. Il appartient à l'Acheteur de vérifier le procédé d'authentification utilisé auprès de son propre établissement bancaire si nécessaire.

8.2 Paiement par « PayPal »

La réalisation de tout paiement concerné relèvera des modalités et conditions des services proposés par la plateforme « PayPal », auxquelles SPORTFIVE est et demeurera parfaitement étrangère et accessible, à titre purement informatif des CLIENTS, à l'adresse URL suivante : <https://www.paypal.com/uk/home>

8.3 Paiement par virement bancaire « à réception de Facture »

Une telle option de paiement pourra être proposée aux seuls CLIENTS Personnes Morales, à discrétion de SPORTFIVE, pour toute Commande émise avant une date butoir correspondant au quinzième (15) jour calendaire avant la date effective de l'Évènement concerné. A compter de cette date butoir, l'option de paiement « à réception de Facture » ne sera plus proposée sur le Sous-Store.

En cas d'option d'un CLIENT Personne Morale pour un tel mode de paiement, à la suite de la réception de son Courriel de Confirmation, le CLIENT concerné recevra un (second) courriel de facturation contenant toute facture afférente en pièce jointe. Dès lors, le CLIENT Personne Morale s'engage à payer le Prix de la Commande concernée, à SPORTFIVE qui aura facturé, dès réception de toute facture concernée ou, le cas échéant, selon les modalités figurant aux Conditions Particulières ; le paiement devant être exclusivement réalisé par virement bancaire aux coordonnées bancaires de SPORTFIVE indiquées sur toute facture afférente.

Il est également rappelé aux CLIENTS concernés que le paiement intégral du Prix devra être intervenu avant la tenue de l'Évènement auquel la Commande se rapporte ; le défaut de paiement par le CLIENT de tout ou partie du Prix à bonne date étant une cause de résiliation immédiate, de plein droit et sans formalité du Contrat afférent.

Dans le cas de l'intervention d'un mandataire et en fonction des termes prévus par le mandat consenti, les factures seront adressées soit au CLIENT concerné, soit à son mandataire, avec copie au CLIENT. Le CLIENT et son mandataire restant, en toute circonstance, solidairement débiteurs du Prix (et des éventuels frais).

9. Défaut d'exécution – résiliation

Sauf stipulations expresses contraires aux Conditions Particulières et sous réserve des stipulations qui suivent, toute résiliation anticipée du Contrat avant son terme est exclue, le Contrat étant conclu pour la durée (Période Contractuelle) déterminée aux Conditions Particulières.

Le Contrat pourra être résilié à l'initiative d'une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations après réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours calendaires, sans préjudice de l'application de toute autre stipulation des Conditions Générales et du droit pour la Partie lésée à tout recours et à tous dommages-intérêts à l'encontre de la Partie défaillante.

La résiliation pourra être notifiée à la Partie défaillante à partir de l'expiration du délai précité et prendra effet de plein droit au jour de la première présentation de cette notification à la Partie défaillante.

Il est expressément convenu que le défaut de paiement par le CLIENT de tout ou partie du Prix (et/ou des frais éventuels) à bonne date est une cause de résiliation immédiate, de plein droit et sans formalité du Contrat. Dans ce cas, SPORTFIVE aura la faculté discrétionnaire :

- soit de considérer le Contrat comme immédiatement et de plein droit résilié, toutes sommes déjà payées étant conservées par SPORTFIVE à titre d'indemnité minimale, sans préjudice de tout autre montant qu'elle pourrait réclamer comprenant au minimum le solde du Prix et des frais éventuels,
- soit de poursuivre l'exécution du Contrat, la totalité de la contrepartie financière étant en ce cas immédiatement exigible, y compris les montants non encore échus à cette date.

Toute violation par l'Acheteur ou le Détenteur de l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales de Vente, de tout Règlement Intérieur applicable aux lieux de tenue des Prestations ou plus généralement de toute législation ou réglementation applicable peut entraîner l'expulsion du Détenteur et/ou la résiliation immédiate, de plein droit et sans formalité du Contrat, si bon semble à SPORTFIVE, sans préjudice de toute action en réparation que SPORTFIVE serait fondée à engager.

10. Lutte anti-corruption

Le CLIENT et son éventuel mandataire s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de lutte contre la corruption et/ou contre le blanchiment d'argent, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et réglementations de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la France et/ou des États-Unis d'Amérique. En cas de non-respect de la présente clause, le Contrat pourra être résilié de plein droit par SPORTFIVE immédiatement et sans indemnité, sans préjudice de tout recours que SPORTFIVE déciderait d'intenter contre le CLIENT et/ou son mandataire.

11. Divers

Les titres des paragraphes de ce Contrat n'ont été utilisés que dans le seul but d'une lecture plus facile, et ne doivent pas être pris en compte pour l'interprétation du Contrat.

Les Parties reconnaissent que les stipulations du Contrat, comme toutes les informations y afférentes qu'elles s'échangeront, sont confidentielles et s'engagent à les maintenir telles quels vis-à-vis des tiers, sauf dans le cas où toute divulgation serait requise par la loi ou à la demande de toute autorité habilitée.

Le Contrat représente l'intégralité de l'accord entre les Parties. Il se substitue à tout accord formel ou non et/ou à toute proposition qui ait pu exister sur le même objet entre les Parties avant sa signature. Il est expressément convenu entre les Parties que si une ou plusieurs clauses du Contrat étaient considérées comme nulles ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction

compétente, les autres clauses conserveraient toute leur force et portée. Les Parties conviennent alors, dans la mesure du possible, de la remplacer par une ou des clauses juridiquement valables dont les effets se rapprocheraient le plus possible de ceux découlant de la ou les clauses initialement arrêtées.

Le CLIENT et son mandataire garantissent l'exactitude des informations fournies dans le cadre de la conclusion du Contrat (information d'identité, nom, prénom, âge, raison sociale, numéro SIREN ou SIRET, adresse de facturation, etc.) et s'engage à informer SPORTFIVE de tout changement afférent aux dites informations intervenant pendant la Période Contractuelle.

Il est expressément convenu que toutes les tolérances admises par SPORTFIVE, qu'elles qu'en aient pu être la nature, la fréquence ou la durée ne pourront jamais être considérées comme génératrices d'un quelconque droit au profit du CLIENT.

12. Convention de preuve

Les Parties conviennent expressément que tout courriel récapitulatif de Commande (y compris les pièces jointes qu'il contient) adressé au CLIENT de manière dématérialisée :

- constitue l'original du Contrat ;
- constitue une preuve écrite au sens de l'article 1365 du Code civil ;
- a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement être opposé à chacune des Parties et aux tiers ;
- est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve par écrit, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les Parties.

13. Loi applicable - litiges

Le Contrat sera interprété conformément à la loi française qui le gouverne. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait surgir à propos de sa conclusion, de son interprétation, de son exécution ou de sa résiliation. A défaut d'un tel accord amiable dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la difficulté en cause, tout litige susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation des présentes sera soumis en toute hypothèse aux tribunaux de Paris.

* * *

TITRE 2 - CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES AUX EVENEMENTS « GROUPAMA STADIUM »

1. Définitions spécifiques des termes

Dans le présent Titre 2, les termes ci-dessous auront la signification qui en est donnée ci-après.

Autres évènements	Désigne tous événements - autre qu'un Match - de type : loisir, sportif ou culturel ou tous événements, attractions ou activités de quelque nature que ce soit organisés au Stade, pour le(s)quel(le)s SPORTFIVE dispose du droit de commercialiser des Prestations. Sont expressément exclus les événements pour lesquels l'Organisateur conserverait les droits d'exploitation du Stade et, consécutivement, pour lesquels SPORTFIVE ne serait pas habilitée à commercialiser des Prestations.
Equipe(s)	Désigne en l'absence d'une référence précise à une équipe donnée, l'équipe première masculine et l'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais.
Espace d'hospitalité	Désigne tout espace, dans l'enceinte de la Salle où est aménagé un espace d'accueil à destination des Détenteurs et où sont proposées des prestations d'hospitalité.
Evènement(s)	Désigne ensemble les Matches et les Autres évènements.
Match	Désigne toute rencontre amicale ou de toute compétition organisée par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) disputée au Stade par les Equipes et pour laquelle des Prestations sont organisés et des Billets délivrés.
Pass	Désigne le dispositif de laisser-passer associé à un Billet et permettant à son Détenteur d'avoir accès à un Espace d'hospitalité à l'occasion d'un ou plusieurs Evènements.
Saison	Désigne, le cas échéant, (i) à titre général, la période allant du 1 ^{er} juillet de l'année « N » au 30 juin de l'année suivante « N+1 » ou (ii) à titre exceptionnel, la période couvrant l'ensemble des Evènements au titre de la saison considérée si le calendrier des Evènements venait à être décalé par rapport à la période visée au (i) ci-avant, pour quelque raison que ce soit.
Stade	désignant le Groupama Stadium, l'enceinte du Groupama Olympique Lyonnais Training Center, situé au 10, avenue Simone Veil à Décines-Charpieu (69150).

2. Conditions relatives aux Prestations Concernées

2.1 Comportement

Le CLIENT s'oblige à respecter et à faire respecter par tous ses préposés, invités et/ou agents, les conditions générales de vente de billetterie, les termes du Règlement Intérieur du Stade ou de l'enceinte sportive dans laquelle a lieu l'Evènement, les procédures d'accès audit Stade ou enceinte sportive et en tribunes, ainsi que les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police en vigueur dans les enceintes sportives, notamment les articles L.332-3 à L.332-16 et L.332-18 du code du Sport ainsi que toute mesure de sécurité prises par l'Organisateur de l'Evènement, notamment celles qui visent à assurer la sécurité du public. A ce titre, le CLIENT sera responsable de tous les faits de ses invités, préposés et/ou agents dans l'enceinte du Stade ou enceinte sportive, en ce notamment compris tout dégât, dommage, dégradation, détérioration de tout espace du Stade ou de l'enceinte sportive dans lequel/laquelle se déroulent les Prestations dont bénéficie, le cas échéant, le CLIENT.

2.2 Accès

Le CLIENT est informé qu'aucune personne ne saurait être admise dans le Stade ou l'enceinte sportive (s'agissant de toute Détenteur bénéficiaire d'un Billet pour l'Evènement) ni dans l'Espace d'hospitalité où se déroulent les Prestations (s'agissant de toute Détenteur bénéficiaire d'un droit d'accès à de telles Prestations) sans être dûment munie d'un Billet et le cas échéant d'un Pass établi par SPORTFIVE et/ou l'Organisateur de l'Evènement.

Dans tous les cas, SPORTFIVE et/ou l'Organisateur de l'Evènement se réserve le droit de refuser l'accès au Stade ou à l'enceinte sportive et/ou audit Espace d'hospitalité et/ou d'exclure du Stade et/ou de l'enceinte sportive et/ou dudit Espace d'hospitalité, à toute personne dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de l'Evènement et/ou aux autres spectateurs ou ne respectant pas le Règlement Intérieur, les autres règlements éventuels et consignes susvisés ; le CLIENT renonçant à toute réclamation de ce fait.

Le non-respect des présentes prescriptions autorise de plein droit SPORTFIVE à annuler ou suspendre l'exécution des Prestations ; l'intégralité du Prix restant en tout état de cause intégralement exigible dans cette hypothèse.

Si applicable, Le CLIENT est informé que conformément à la réglementation en vigueur et pour le temps où celle-ci restera applicable, l'accès à l'Evènement est conditionné à la présentation d'un certificat officiel de test négatif ou d'un certificat officiel de vaccination ou d'un certificat officiel d'immunité, permettant d'attester de l'immunité et/ou de la non-contagiosité de son porteur. Toute Détenteur bénéficiaire des Prestations doit être muni d'un certificat officiel en format papier ou numérique pour accéder à l'Evènement.

Toute personne contrevenant à l'obligation de présentation d'un certificat officiel se verra refuser l'accès à l'Evènement sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son titre d'accès ; l'intégralité du Prix restant en tout état de cause intégralement exigible dans cette hypothèse.

S'agissant des Personnes Morales, le CLIENT se porte garant du respect des stipulations du présent article par tous ses préposés, invités et/ou agents bénéficiant des Prestations et s'engage à informer ces derniers desdites stipulations et à les faire respecter ; et s'agissant des Personnes Physiques, le CLIENT se porte garant du respect des stipulations du présent article par tous Détenteurs mineurs sous sa contrôle et/ou sa responsabilité bénéficiant des Prestations.

2.3 Obtention et utilisation des Billets et Pass

SPORTFIVE transmettra en temps utile au CLIENT les informations sur les modalités de délivrance des Billets et Pass étant précisé qu'aucun Billet ni Pass ne sera délivré à l'Acheteur (ou au Détenteur) avant complet paiement du Prix de la Commande correspondante par le CLIENT.

Les E-Billets doivent être imprimés sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. Le CLIENT (ou le Détenteur) devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer le E-Billet avec une autre imprimante. SPORTFIVE décline toute responsabilité en cas d'invalidité du E-Billet du fait de la mauvaise impression de ce dernier.

Les M-Billets nécessitent la possession d'un téléphone mobile de type « smartphone ». Les M-Billets doivent être téléchargés sur un appareil mobile via une application dédiée afin de générer un code électronique (QR code ou code barre) unique et infalsifiable qui sera lu à l'entrée dans l'enceinte du Stade et le cas échéant de l'Espace d'hospitalité. Le Détenteur doit s'assurer que son appareil mobile dispose d'un niveau de batterie suffisant pour fonctionner lors du contrôle d'accès. SPORTFIVE décline toute responsabilité en cas d'échec du contrôle d'accès pour tout raison qui ne serait pas liée à un manquement de sa part (non fonctionnement de l'appareil mobile du Détenteur, dysfonctionnement du réseau Internet, défaillance d'une application, etc.).

Le CLIENT désigne – à titre gratuit uniquement – le(s) Détenteur(s) de son choix comme bénéficiaire(s) du(des) Billet(s) et du(des) Pass, objet de toute Commande ce au moment de la Commande ou, quand cela est possible, ultérieurement selon les modalités fixées par l'Organisateur et/ou SPORTFIVE. Seul(s) le(s) Détenteur(s) expressément désigné(s) comme bénéficiaire(s) du(des) Billet(s) et du(des) Pass pourra(ont) accéder au Stade et, à l'Espace d'hospitalité correspondant. Le(s) Billet(s) et/ou Pass ne peut(vent) être utilisé(s) que par leur(s) Détenteur(s) désigné(s). Le Billet et le Pass qui lui est associé sont indissociables : le Détenteur du Billet doit nécessairement être le Détenteur du Pass et inversement. Le Détenteur d'un Billet ne peut donc pas faire bénéficier à un tiers (même Détenteur d'un Billet) de son Pass, même temporairement.

2.4 Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité de SPORTFIVE et/ou de l'Organisateur ne peut en aucun cas être engagée du fait de la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure (en ce comprise toute résurgence et de la pandémie du Covid et/ou toute autre épidémie ou pandémie) ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de leur responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de l'Evènement, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline et notamment toute décision de huis clos partiel ou total et/ou de réduction de jauge des espaces de réception du public ayant des conséquences sur la possibilité pour le CLIENT de bénéficier de tout ou partie des Prestations.

Par ailleurs, le CLIENT renonce à toute réclamation dans le cas où tout ou partie des Prestations prévus aux Conditions Particulières se déroulerait et/ou serait mis en place dans un autre lieu que le stade et/ou l'enceinte sportive et/ou plus généralement tout autre lieu que celui stipulé, le cas échéant, aux Conditions Particulières.

2.4 Report, Annulation, huis clos, interruption ou modification

En aucun cas, SPORTFIVE et/ou l'Organisateur ne peut(vent) être tenus individuellement ou collectivement responsable(s) d'éventuels reports, modifications ou annulations de tout Evènement, ou encore de la non-exécution des Prestations commandées pour une raison indépendante de leur volonté et/ou du fait d'un tiers et/ou plus généralement pour une raison s'apparentant à un cas de force majeure. Sont notamment exclus de la responsabilité de SPORTFIVE et/ou de l'Organisateur : la survenance d'intempéries, de grèves, d'épidémie ou pandémie, de changement de réglementation, de suspension de terrain, d'annulation, d'interruption ou de report de Matches ou Autres Evènements, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et de discipline (notamment décision de huis clos, de jauge réduite, etc.).

Ainsi, le CLIENT renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

3. Revente illicite

Le CLIENT est informé que tout Billet pour l'Evènement qui se retrouverait sur le marché parallèle ou sur un site internet de revente en ligne quel qu'il soit serait alors immédiatement annulé par l'Organisateur de l'Evènement concerné sans remboursement et sans préjudice de toutes poursuites engagées par l'organisateur à l'encontre du revendeur.

4. Réclamations – Limitation de responsabilité

Toute réclamation du CLIENT à propos des Prestations, quelle qu'en soit la nature, ne pourra être opposable à SPORTFIVE, que sous réserve qu'elle soit effectuée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à SPORTFIVE dans un délai qui ne saurait excéder 7 jours calendaires après la survenance

du fait reproché. En cas de désaccord sur une partie du montant des factures établies par SPORTFIVE, le CLIENT s'engage en tout état de cause à régler les montants non contestés de celles-ci sans délai. Pour le cas où la responsabilité de SPORTFIVE serait retenue à l'égard d'un fait dommageable, l'évaluation du préjudice est contractuellement limitée au maximum aux montants facturés par SPORTFIVE au CLIENT pour les Prestations concernées.

5. Cession – transfert – partage

Le CLIENT et son éventuel mandataire ne pourront céder, transférer ou partager le Contrat et/ou tout ou partie des Prestations, pour quelle que cause que ce soit, à titre onéreux ou gratuit.

6. Activités promotionnelles et/ou commerciales

Sauf à ce que les Conditions Particulières l'y autorisent expressément, le CLIENT s'interdit formellement (i) d'utiliser tout ou partie des Prestations à des fins commerciales et, plus généralement, (ii) de céder, partager ou transférer, en tout ou partie et auprès de quiconque, le bénéfice de tout ou partie des Prestations qui lui est consenti à titre personnel.

A ce titre, le CLIENT s'interdit notamment (i) de revendre les Prestations (ii) d'utiliser les Prestations à des fins commerciales telles que notamment pour des opérations de promotion ou publicité, en tant que prix de concours ou de loterie, éléments d'un forfait de voyage, etc. (iii) de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade ou l'enceinte sportive à l'occasion d'un Evènement, y compris par l'usage de documents, tracts, banderoles de toute taille, de nature publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers, sans l'accord préalable et écrit de SPORTFIVE et/ou de l'organisateur de l'Evènement.

7. Droits à l'image

Toute personne assistant à un évènement organisé en exécution du Contrat consent à SPORTFIVE ainsi qu'à l'instance sportive organisatrice de la compétition concernée, et à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter, de représenter et de reproduire son image et sa voix, sur tout support en relation avec l'Evènement et/ou toute manifestation connexe et/ou la promotion de SPORTFIVE et/ou de l'organisateur de l'Evènement, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos et sonores, ces droits étant librement cessibles par SPORTFIVE et par l'organisateur de l'Evènement à tout tiers de leur choix. La présence de tout préposé et/ou invité du CLIENT à l'occasion de l'Evènement, emporte consentement de leur part sur les présentes stipulations.

* * *

TITRE 3 – CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES AUX EVENEMENTS « LDLC ARENA »

SOUS-TITRE 1 – FORMULE « SALON »

1. Définitions spécifiques des termes

Dans le présent Sous-Titre 1, les termes ci-dessous auront la signification qui en est donnée ci-après.

Billet	Désigne tout billet (en ce compris tout E-Billet ou M-Billet) donnant accès à un Evènement auquel est attaché une Prestation Hospitalité.
CGV	Désigne ensemble les conditions générales du Titre 1 et les présentes conditions générales de vente, applicables à la commercialisation de Billets et de Prestations Hospitalités à l'occasion d'un ou plusieurs Evènements
Commande	Désigne l'achat de Billets et de Prestations Hospitalités effectué par l'Acheteur conformément aux CGV
Détenteur	Désigne la personne physique identifiée par l'Acheteur comme étant bénéficiaire d'un Billet et de Prestations Hospitalité. Le Détenteur doit être déterminé par l'Acheteur au moment de la Commande (ou ultérieurement quand cela est possible).
E-Billet	Désigne tout Billet adressé à l'Acheteur et/ou au Détenteur sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son Détenteur à la Salle, être imprimé sur papier A4. Le E-Billet pourra intégrer un Pass.
Espace d'hospitalité	Désigne tout espace, dans l'enceinte de la Salle où est aménagé un espace d'accueil à destination des Détenteurs et où sont proposées les Prestations Hospitalités
Evènement	désigne tous évènements de loisir, sportifs ou culturels ou tous évènements, attractions ou activités de quelque nature que ce soit organisé au sein de la Salle, pour le(s)quel(le)s SPORTFIVE dispose du droit de commercialiser des Billets et des Prestations Hospitalités en ce compris, le cas échéant, (i) tout Evènement ayant lieu à plusieurs dates ; (ii) toute session d'un Evènement composé de plusieurs sessions, et (iii) toute partie d'un Evènement se déroulant sur une partie de journée, sur une journée ou sur plusieurs jours et pour lequel des Billets et Prestations Hospitalités sont disponibles pour une partie de journée, pour une journée entière et/ou pour plusieurs jours. Sont expressément exclus les évènements pour lesquels l'organisateur conserverait les droits d'exploitation de la Salle et, consécutivement, pour lesquels SPORTFIVE ne serait pas habilitée à commercialiser des Billets et/ou des Prestations Hospitalités.
M-Billet	Billet dématérialisé adressé à l'Acheteur et/ou au Détenteur sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son Détenteur à la Salle, être téléchargé sur un appareil mobile. Le M-Billet pourra intégrer un Pass.
OL Vallée Arena	Désigne la société OL Vallée Aréna SAS, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est à DECINES-CHARPIEU (69150), 10 Avenue Simone Veil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 911 259 158, laquelle est propriétaire et partant, titulaire des droits d'exploitation de la Salle, et titulaire des droits de commercialisation des hospitalités et de la billetterie des Evènements pour lesquels l'Organisateur lui aurait concédé ces droits.
Pass	Désigne le dispositif de laisser-passer associé à un Billet et permettant à son Détenteur d'avoir accès à un Espace d'hospitalité à l'occasion d'un ou plusieurs Evènements.
Période Contractuelle	Sauf mention contraire dans les Conditions Particulières, désigne la durée allant de la signature du Contrat à l'expiration d'une période de 1 (un) an à compter du premier Evènement postérieurement à l'ouverture au public de la Salle
Prestation Hospitalité	Désigne toute prestation d'accueil et de restauration (<i>food and beverage</i>) associé à un Billet pour un ou plusieurs Evènements déterminés.
Salle	Désigne la « LDLC Arena » située au 5, avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu ou sein de laquelle auront lieu les Evènements.

2. Conditions relatives aux Billets et Prestations Hospitalités

2.1 Stipulations générales applicables à la formule Salon

La « formule Salon », objet de la présente Commande vise la commercialisation de Billets auxquels sont associées des Prestations Hospitalités à l'occasion d'un certain nombre d'Evènements déterminé aux conditions particulières et/ou préalablement déterminé par l'Acheteur dans les conditions et sous les réserves prévues aux CGV.

SPORTFIVE, en concertation avec OL Vallée Arena, décident seules du contenu de la formule Salon, et partant, du nombre de Billets et Prestations Hospitalités associées disponibles, des secteurs et/ou tribunes de la Salle auxquels la formule Salon donne accès ainsi que, plus généralement des conditions et modalités applicables à ladite formule Salon. Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre de la formule Salon, l'accès à un secteur et/ou une tribune de la Salle peut varier selon l'Evènement concerné.

Le contenu, le prix ainsi que les conditions particulières applicables à la formule Salon sont déterminées discrétionnairement par SPORTFIVE en collaboration avec OL Vallée Arena et, le cas échéant, par l'Organisateur ; ils sont susceptibles de modifications à tout moment.

L'Acheteur est responsable à l'égard d'OL Vallée Arena et des tiers des agissements des Détenteurs, de ses préposés ou fournisseurs, et plus généralement de toute personne présente dans la Salle par son intermédiaire, notamment des détériorations que ces derniers pourraient causer aux ouvrages et équipements de la Salle.

2.2 Stipulations spécifiques applicables à la formule Salon

SPORTFIVE informera l'Acheteur de la programmation des Evènements connue au moment de la Commande. Pour les Evènements dont la programmation ne serait pas connue au moment de la Commande, l'Acheteur sera informé de toute nouvelle programmation au fil de l'eau.

Pour les Evènements dont la programmation serait connue au moment de la Commande, l'Acheteur s'engage à choisir dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de ladite Commande, un maximum d'Evènements au titre desquels il souhaitera activer sa Formule et ainsi accéder aux Evènements concernés ce sous réserve de leur disponibilité. Pendant ce même délai de quatorze jours suivant la date de la Commande, l'Acheteur disposera d'une priorité pour acheter des Prestations Hospitalités supplémentaires (en sus de celles dont il bénéficiera dans le cadre de sa formule Salon) à un tarif préférentiel ce sous réserve et dans la limite des disponibilités. Le cas échéant, un bon de commande complémentaire sera établi et un montant complémentaire au Prix de la Commande initiale sera dû par l'Acheteur. Au-delà, de ce délai de quatorze jours suivant la date de la Commande, aucune garantie n'est donnée à l'Acheteur sur la disponibilité de tout Evènement et partant sur la possibilité pour l'Acheteur d'activer sa Formule sur l'un ou l'autre des Evènements concernés.

Pour les Evènements dont la programmation ne serait pas connue au moment de la Commande, SPORTFIVE informera l'Acheteur (par email) de toute nouvelle programmation d'un Evènement. L'Acheteur s'engage à choisir, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de l'information qui lui aura été donnée, s'il souhaite ou non activer sa formule Salon et accéder ainsi à l'Evènement concerné, sous réserve de disponibilité l'Acheteur bénéficiant ainsi, pendant la Période Contractuelle, d'un droit de priorité pour se positionner sur tout nouvel Evènement programmé postérieurement à la date de la Commande dans la limite du délai susvisé. Au-delà, de ce délai de quatorze jours suivant la date de l'information donnée à l'Acheteur relative à tout nouvel Evènement programmé, aucune garantie n'est donnée à l'Acheteur sur la disponibilité de cet Evènement et partant sur la possibilité pour l'Acheteur d'activer sa formule Salon à l'occasion dudit Evènement. Dans ce même délai de quatorze (14) jours suivant l'information donnée, l'Acheteur disposera d'une priorité pour acheter des Billets et Prestations Hospitalités supplémentaires (en sus de ce dont il bénéficie dans le cadre de sa formule Salon) à un tarif préférentiel ce sous réserve et dans la limite des disponibilités. Le cas échéant, un bon de commande complémentaire sera établi et un montant complémentaire au Prix de la Commande initiale sera dû par l'Acheteur.

Pour les Evènements pour lesquels l'Acheteur ne se serait pas positionné pour bénéficier de sa formule Salon, il pourra solliciter l'activation de sa formule Salon, sous réserve (i) de disponibilité et (ii) d'un délai de prévenance qui ne pourra être inférieur à quatorze (14) jours avant la date de l'Evènement considéré.

A défaut pour l'Acheteur de s'être déterminé dans les délais impartis précités ou sans réponse de la part de l'Acheteur dans lesdits délais, il ne bénéficiera plus soit d'un quelconque droit de priorité pour activer sa formule Salon sur un Evènement considéré soit de la possibilité d'activer sa formule Salon sur un Evènement considéré. L'Acheteur est informé, qu'au titre des Evènements auxquels sa formule Salon lui donne accès, il ne pourra bénéficier que d'un maximum de cinq (5) matches disputés à l'Arena par le club de basket de l'ASVEL pendant la Période Contractuelle.

Par ailleurs, à défaut pour l'Acheteur de s'être déterminé sur un nombre d'Evènements suffisant pour consommer l'intégralité de sa formule Salon à savoir un nombre d'Evènements conforme à celui auquel sa formule Salon lui donne accès, l'Acheteur ne pourra pas bénéficier de Billets et Prestations Hospitalités pour un ou plusieurs Evènements programmé(s) postérieurement à la Période Contractuelle et ne pourra pas non plus prétendre au remboursement total ou partiel de sa Commande ; l'intégralité du Prix restant intégralement exigible dans cette hypothèse ce que l'Acheteur reconnaît et accepte expressément.

2.3 Limitation du nombre de Billets et/ou Prestations Hospitalités

SPORTFIVE se réserve la possibilité de limiter le nombre de Billets et Prestations Hospitalités acquis par un Acheteur dans le cadre d'une ou plusieurs Commandes. Les Billets et Prestations Hospitalités sont commercialisés dans la limite des stocks disponibles lesquels peuvent varier d'un Evènements à l'autre.

2.4 Enfants mineurs

Tout mineur devra être en possession d'un Billet et, le cas échéant, d'un Pass et être accompagné et placé en toutes circonstances sous la responsabilité d'un adulte, lequel devra également être en possession d'un Billet et le cas échéant d'un Pass, pour assister à tout Evènement.

2.5 Restrictions

SPORTFIVE se réserve le droit de refuser toute Commande et/ou l'accès à la Salle à toute personne qui ne se conformerait pas aux CGV et notamment qui se trouverait en situation d'impayé.

2.6 Support

Les Billets et Pass sont établis sous forme électronique ou sous toute autre forme librement décidée par l'Organisateur et/ou OL Vallée Arena. Ils sont transmis à l'Acheteur à une date déterminée par SPORTFIVE en amont de l'Évènement.

2.7 Titularité (Billets et Pass nominatifs)

Les Billets et, le cas échéant, les Pass sont nominatifs, strictement personnels et incessibles. Ils mentionnent l'identité de l'Acheteur pour les personnes physiques (ou le cas échéant l'identité du Détenteur) et la raison sociale de l'Acheteur pour les personnes morales (et le cas échéant l'identité du Détenteur). Un document d'identité en cours de validité peut être demandé. En cas de non présentation d'un tel document, l'accès à la Salle peut être refusé. L'accès à la Salle est soumis au contrôle de la validité du Billet. Le cas échéant, l'accès à l'Espace d'hospitalité est soumis au contrôle de la validité du Pass. Le Détenteur est responsable de son Billet et le cas échéant de son Pass.

2.8 Tarifs

Les prix des Billets et des Prestations Hospitalités sont indiqués en euros hors taxes (TVA au taux légal applicable en sus), frais administratifs, et de transport inclus. Les prix des Billets et des Prestations Hospitalités sont ceux en vigueur au jour de la Commande. Ils sont fixés notamment en fonction de l'Évènement, de la catégorie des places auxquelles ils donnent accès ainsi que de la faculté éventuelle de bénéficier d'une place de parking (pour les Évènements pour lesquels une telle faculté serait proposée). Ainsi, en fonction des différents critères retenus, plusieurs prix peuvent exister. En outre, SPORTFIVE se réserve le droit de modifier les prix des Billets et/ou des Prestations Hospitalités à tout moment (et notamment de pratiquer une tarification évolutive dans le temps) tout en garantissant à l'Acheteur l'application des prix en vigueur au jour de la Commande.

2.9 Obtention des Billets et Pass

SPORTFIVE transmettra en temps utile à l'Acheteur les informations sur les modalités de délivrance des Billets et Pass étant précisé qu'aucun Billet ni Pass ne sera délivré à l'Acheteur (ou au Détenteur) avant complet paiement du Prix de la Commande correspondante par l'Acheteur.

2.9.1 Impression des E-Billets

Les E-Billets doivent être imprimés sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. L'Acheteur (ou le Détenteur) devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer le E-Billet avec une autre imprimante. SPORTFIVE décline toute responsabilité en cas d'invalidité du E-Billet du fait de la mauvaise impression de ce dernier.

2.9.2 Téléchargement des M-Billets

Les M-Billets nécessitent la possession d'un téléphone mobile de type « smartphone ». Les M-Billets doivent être téléchargés sur un appareil mobile via une application dédiée afin de générer un code électronique (QR code ou code barre) unique et infalsifiable qui sera lu à l'entrée de la Salle et le cas échéant de l'Espace d'hospitalité. Le Détenteur doit s'assurer que son appareil mobile dispose d'un niveau de batterie suffisant pour fonctionner lors du contrôle d'accès. SPORTFIVE décline toute responsabilité en cas d'échec du contrôle d'accès pour tout raison qui ne serait pas liée à un manquement de sa part (non fonctionnement de l'appareil mobile du Détenteur, dysfonctionnement du réseau Internet, défaillance d'une application, etc.).

2.10 Utilisation des Billets et Pass

2.10.1 Désignation du (ou des) Détenteur(s)

L'Acheteur désigne – à titre gratuit uniquement – le(s) Détenteur(s) de son choix comme bénéficiaire(s) du(des) Billet(s) et du(des) Pass, objet de toute Commande ce au moment de la Commande ou, quand cela est possible, ultérieurement selon les modalités fixées par l'Organisateur et/ou OL Vallée Arena et/ou SPORTFIVE. Seul(s) le(s) Détenteur(s) expressément désigné(s) comme bénéficiaire(s) du(des) Billet(s) et du(des) Pass pourra(ont) accéder à la Salle et, à l'Espace d'hospitalité correspondant. Le(s) Billet(s) et/ou Pass ne peut(vent) être utilisé(s) que par leur(s) Détenteur(s) désigné(s). Le Billet et le Pass qui lui est associé sont indissociables : le Détenteur du Billet doit nécessairement être le Détenteur du Pass et inversement. Le Détenteur d'un Billet ne peut donc pas faire bénéficier à un tiers (même Détenteur d'un Billet) de son Pass, même temporairement.

L'Acheteur est responsable de la remise éventuelle du Billet et du Pass, au Détenteur et de ce que ce dernier a pris connaissance des CGV et qu'il accepte de les respecter. L'Acheteur se porte fort du respect des CGV par tout Détenteur qu'il aura désigné et/ou qui bénéficiera de tout Billet et de toute Prestation Hospitalité objet de la Commande.

2.10.2 Revente illicite

Toute cession, vente, revente, échange d'un Billet et/ou d'un Pass contre quelque contrepartie que ce soit est strictement interdite. Tout Billet et/ou Pass qui se retrouverait sur le marché parallèle ou sur un site internet de revente en ligne quel qu'il soit serait alors immédiatement annulé par l'Organisateur et/ou OL Vallée Arena sans remboursement et sans préjudice de toutes poursuites engagées à l'encontre du revendeur et/ou de l'Acheteur.

2.10.3 Activités promotionnelles et/ou commerciales

Les Billets et/ou Pass ne peuvent pas être utilisés en tant que support d'activités promotionnelles et/ou commerciales notamment en tant que dotation de concours, jeu ou loterie, élément d'un forfait de voyage, etc., sans l'accord préalable et écrit de SPORTFIVE et de OL Vallée Arena. Il est par ailleurs interdit de faire de la publicité, promouvoir, distribuer ou vendre tout produit et/ou service ou d'afficher tout message à caractère commercial au sein de la Salle et/ou de tout Espace d'hospitalité.

Par ailleurs, le Détenteur s'interdit d'enregistrer et/ou transmettre un quelconque son, image et/ou description de la Salle ou de l'Évènement autrement que pour son usage personnel et privé et en aucun cas dans un but commercial quel qu'il soit. Il est strictement interdit de distribuer par le biais de tout media, quelle qu'en soit la forme, tout son, image, donnée, description, intégralement ou partiellement, ou d'assister toute(s) personne(s) à accomplir de telles activités.

2.10.4 Accès

Pour accéder à la Salle et assister à l'Evènement concerné, tout Détenteur doit être muni individuellement d'un Billet valable ainsi que d'un justificatif d'identité. Le Détenteur doit par ailleurs être muni individuellement d'un Pass pour accéder le cas échéant à l'Espace d'hospitalité correspondant à la Prestation Hospitalité dont il bénéficie.

Le Détenteur accède à la Salle par l'entrée correspondant à celle indiquée sur le Billet. Il présente son Billet (et le cas échéant son justificatif d'identité) qui sera traité par le système informatique de contrôle d'accès à la Salle et/ou contrôlé par tout préposé de l'Organisateur et/ou d'OL Vallée Arena. Seul le premier Billet et, le cas échéant, le premier Pass présenté donnera accès à la Salle et le cas échéant à l'Espace d'hospitalité. Il sera refusé l'accès à toute autre personne présentant ultérieurement un même Billet et/ou Pass, sans que SPORTFIVE et/ou OL Vallée Arena et/ou l'Organisateur ne puisse être tenu pour responsable du refus d'accès.

Tout Acheteur et tout Détenteur est informé qu'aucune personne ne saurait être admise dans la Salle ni, le cas échéant, dans l'Espace d'hospitalité sans être dûment munie d'un Billet et le cas échéant d'un Pass.

Toute sortie de la Salle est définitive.

2.11 Mesures de sécurité

Tout Détenteur accepte de se soumettre aux mesures de sécurité suivantes :

- Rapprochement d'identité, palpations de sécurité, inspection visuelle de ses effets par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé d'OL Vallée Arena agréé par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- présentation de tout objet dont il est porteur étant précisé que les objets prohibés par le règlement intérieur de la Salle et/ou toute législation ou réglementation applicable ainsi que tout objet encombrant ou volumineux ne pourront être introduits dans la Salle et devront être consignés (sous réserve qu'un dispositif de consigne soit mis en place à l'occasion de l'Evènement concerné) ou donneront lieu à un refus d'accès à la Salle sans remboursement.

Tout Détenteur refusant de se soumettre à l'une quelconque des mesures de sécurité se verra refuser l'accès de la Salle ou en sera exclu sans pouvoir prétendre au remboursement du Billet ou de la Prestation Hospitalité. L'Acheteur est informé que des mesures de sécurité exceptionnelles pourront être prises par l'Organisateur et/ou OL Vallée Arena en raison de circonstances particulières.

Le Billet (et le cas échéant le Pass) doit être conservé par le Détenteur pendant toute la durée de sa présence à l'Evènement au(x)quel(s) il(s) donne(nt) accès.

2.12 Comportement

Tout Acheteur et tout Détenteur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter sans réserve les CGV, le règlement intérieur de la Salle ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables notamment les consignes de sécurité, d'ordre et de police en vigueur dans les enceintes sportives et culturelles ainsi que toutes mesures de sécurité prises par l'Organisateur et/ou OL Vallée Arena, notamment celles qui visent à assurer la sécurité du public et celles d'ordre sanitaire. A ce titre, l'Acheteur sera responsable de tous les faits du(des) Détenteur(s) présents dans la Salle au titre de toute Commande correspondante, en ce notamment compris tout dégât, dommage, dégradation, détérioration de tout espace de la Salle ou de l'Espace d'hospitalité du fait du (ou des) Détenteur(s) correspondant(s). En conséquence, l'Acheteur s'engage à rembourser à OL Vallée Arena à première demande de SPORTFIVE et sur simple présentation de justificatifs, tous les frais qu'OL Vallée Arena aurait été contrainte d'engager pour la remise en état de la Salle et/ou de l'Espace d'hospitalité.

SPORTFIVE et/ou OL Vallée Arena et/ou l'Organisateur de l'Evènement se réserve le droit de refuser l'accès à la Salle et/ou à l'Espace d'hospitalité et/ou d'exclure de la Salle et/ou de l'Espace d'hospitalité toute personne dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de l'Evènement et/ou aux autres spectateurs ou ne respectant pas les règlements et consignes susvisés ; l'Acheteur et/ou le Détenteur renonçant à toute réclamation de ce fait. Le non-respect des présentes prescriptions autorise de plein droit SPORTFIVE à annuler ou suspendre l'exécution de la Commande ; l'intégralité du Prix restant intégralement exigible dans cette hypothèse.

2.13 Droit à l'image

Le Détenteur présent dans la Salle consent à l'Organisateur, à OL Vallée Aréna et à SPORTFIVE à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec l'Evènement et/ou la promotion de la Salle et/ou OL Vallée Aréna. A titre d'exemple, le Détenteur est averti qu'en cas de retransmission en direct sur écrans géants, de retransmissions télévisées en direct ou en différé, enregistrement vidéo de l'Evènement par l'Organisateur et/ou OL Vallée Aréna et/ou par tout autre tiers autorisés, son image sera susceptible d'y figurer.

En outre, le Détenteur est informé que son image est susceptible d'être captée par OL Vallée Aréna dès son passage au contrôle d'accès et dans toute la Salle y compris ses espaces extérieurs.

2.14 Vidéoprotection

Le Détenteur est informé que, pour assurer sa sécurité, la Salle est équipée d'un système de vidéoprotection dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la sécurité intérieure (15 jours). Il peut s'exercer par courrier auprès du DPO d'OL Vallée Aréna à l'adresse suivante : dpo@ol.fr ou au 10 avenue Simone Veil - 69150 Décines-Charpieu.

3. Limites de responsabilité

3.1 Perte, vol ou destruction

Les Billets et/ou Pass perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés. L'Acheteur et/ou le Détenteur doit immédiatement en informer SPORTFIVE afin d'éviter qu'il ne reste responsable de toute utilisation abusive.

3.2 Annulation, report, remboursement

Les Evènements se déroulent sous la seule responsabilité de l'Organisateur. Il lui revient de déterminer les modalités d'annulation, de report et, le cas échéant, de remboursement.

En cas de report d'un Evènement, le Billet et/ou la Prestation Hospitalité reste valable pour la date à laquelle il est reprogrammé. Le report de tout Evènement ne peut être garanti par SPORTFIVE, qui décline toute responsabilité au cas où l'Evènement considéré ne serait pas reporté.

En cas d'annulation définitive de l'Evènement, le remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'Acheteur contre remise du Billet et le cas échéant du Pass. Le remboursement sera soumis aux conditions fixées par l'Organisateur de l'Evènement concerné.

L'annulation ou l'interruption éventuelle d'un Evènement après la moitié de sa durée n'emporte pas droit à remboursement.

Seul le prix du Billet ou le cas échéant de la Prestation Hospitalité afférent à l'Evènement annulé sera remboursé. Si la Commande porte sur plusieurs Evènements, le montant du remboursement sera déterminé objectivement en considération notamment de l'Evènement annulé au regard des autres Evènements objet de la Commande. En outre, aucun frais annexes de quelque nature que ce soit (assurance annulation, transport, hôtellerie) ne sera remboursé ou dédommagé. En outre, les demandes de remboursement doivent, pour être recevables, être formulées dans un délai maximum de 2 mois suivant la date d'annulation de l'Evènement considéré. A défaut, la demande de remboursement sera rejetée. Les Parties peuvent convenir de toute autre modalité visant à compenser l'Acheteur en cas d'annulation d'un Evènement (prestations compensatoires à l'occasion d'un autre Evènement équivalent – sous réserve de disponibilité, par exemple)

Ne sont pas considérées comme faisant partie d'un Evènement, les éventuelles animations de quelque nature qu'elles soient (première partie, feux d'artifices, animations diverses...) qui pourraient être organisées avant, durant ou après un Evènement. Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de défaillance ou annulation desdites animations.

3.3 Risques particuliers liés à l'aléa de la construction de la Salle et de sa date de réception

L'Acheteur et/ou le Détenteur est informé que la Salle est actuellement en cours de construction. A la date de la Commande, la date prévisionnelle de réception de la Salle est prévue fin décembre 2023. A ce titre, l'Acheteur et/ou le Détenteur reconnaît et accepte expressément que la responsabilité de SPORTFIVE ne puisse en aucun cas être engagée en cas de retard de livraison de la Salle et/ou de report de sa date d'ouverture au public pour quelque cause que ce soit, qui aurait pour conséquence l'annulation ou le report de tout Evènement. Tout retard de livraison de la Salle et/ou report de sa date d'ouverture au public ne saurait fonder une quelconque prétention à indemnisation au bénéfice de l'Acheteur et/ou du Détenteur à ce titre.

Toutefois, les modalités de report, d'annulation et, le cas échéant de remboursement, telles que définies à l'article « Annulation, report, remboursement » s'appliqueront.

3.4 Placement

Il est précisé que l'Espace Hospitalité dont pourront bénéficier le Détenteur seront définis Evènement par Evènement, en fonction de la configuration retenue pour l'Evènement considéré. Ainsi aucune garantie n'est donnée à l'Acheteur et/ou au Détenteur de bénéficier à l'occasion de tout Evènement du même Espace Hospitalité que celui dont il aurait bénéficié à l'occasion de tout autre Evènement sans que la responsabilité de SPORTFIVE et/ou d'OL Vallée Arena et/ou de l'Organisateur ne puisse être engagée à ce titre.

De la même façon, les exigences de l'Organisateur ou d'OL Vallée Aréna, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire à proposer au Détenteur d'occuper momentanément une autre place, de qualité comparable, que celle objet de la Commande, sans que la responsabilité de SPORTFIVE et/ou d'OL Vallée Arena et/ou de l'Organisateur ne puisse être engagée à ce titre.

3.5 Incidents et préjudices

La responsabilité de SPORTFIVE ne saurait être engagée en cas d'incident survenu à l'occasion d'un Evènement, notamment provoqué par le comportement d'un autre spectateur.

3.6 Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité de SPORTFIVE ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, d'épidémie ou pandémie, (en ce compris toute résurgence ou prolongation de la pandémie du Covid-19) de changement de réglementation, de report ou d'annulation de tout Evènement, de décision d'autorités compétentes (arrêté préfectoral ou ministériel, décision de l'Organisateur), décision de huis clos partiel ou total et/ou de réduction de jauge, ou de tout autre évènement venant perturber la bonne exécution du Contrat. L'Acheteur et/ou le Détenteur renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visé ci-dessus.

4. Période Contractuelle

Sauf stipulations expresses contraires aux Conditions Particulières et sous réserve des stipulations de l'article « Défaut d'exécution – résiliation » figurant au Titre 1, toute résiliation anticipée du Contrat avant son terme est exclue, le Contrat étant conclu pour la durée (Période Contractuelle) déterminée aux Conditions Particulières.

5. Données Personnelles

L'Acheteur et le Détenteur sont informés que des données personnelles collectées dans le cadre du Contrat feront l'objet d'un traitement de la part de SPORTFIVE, dans le respect de la législation sur la protection des données applicable et uniquement pour les finalités qui auront été préalablement déterminées le cas échéant ou dans le but d'exécuter le Contrat et/ou d'informer l'Acheteur et/ou le Détenteur.

L'Acheteur et le Détenteur sont informés que des données personnelles collectées dans le cadre du Contrat seront transférées à l'Olympique Lyonnais Groupe, maison mère d'OL Vallée Arena SAS, en tant que tiers destinataire. Olympique Lyonnais Groupe sera responsable de traitement des données qui lui seront ainsi transférées. Olympique Lyonnais Groupe ne pourra utiliser lesdites données que pour la finalité suivante : le contrôle d'accès à tout Evènement, et aux fins de communication marketing directement liée à l'Evènement (notamment s'agissant de l'accessibilité ou de tout changement d'horaire ou de report ou d'annulation).

En outre, il sera mis en place dans le cadre de la passation de la Commande, une case à cocher (opt-in) permettant de recueillir le consentement de l'Acheteur de recevoir des informations et/ou prospections commerciales relativement aux événements à venir au sein du Groupama Stadium et/ou de la Salle et/ou aux partenaires de cette dernière.

Pour plus d'informations sur leurs droits et leurs modalités d'exercice, l'Acheteur est invité à prendre connaissance de la charte de protection des données personnelles figurant sur le site internet officiel d'OL Vallée.

* * *

SOUS-TITRE 2 – FORMULE « LOGE »

1. Définitions spécifiques des termes

Dans le présent Sous-Titre 2, les termes ci-dessous auront la signification qui en est donnée ci-après.

Billet	Désigne tout billet (en ce compris tout E-Billet ou M-Billet) donnant accès à un Evènement et, le cas échéant, attaché à une Prestation Hospitalité
CGV	Désigne ensemble les conditions générales du Titre 1 et les présentes conditions générales de vente, applicables à la commercialisation de Billets et, le cas échéant, de Prestations Hospitalités à l'occasion d'un ou plusieurs Evènements
Commande	Désigne l'achat de Billets et, le cas échéant, de Prestations Hospitalités effectué par l'Acheteur conformément aux CGV
Détenteur	Désigne la personne physique identifiée par l'Acheteur comme étant bénéficiaire d'un Billet et, le cas échéant, d'un Pass. Le Détenteur doit être déterminé par l'Acheteur au moment de la Commande (ou ultérieurement quand cela est possible).
E-Billet	Désigne tout Billet adressé à l'Acheteur et/ou au Détenteur sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son Détenteur à la Salle, être imprimé sur papier A4. Le E-Billet pourra intégrer un Pass.
Espace d'hospitalité	Désigne tout espace, dans l'enceinte de la Salle ou à l'extérieur de celle-ci, où est aménagé un espace d'accueil à destination des Détenteurs et où sont proposées les Prestations Hospitalités
Evènement	désigne tous événements de loisir, sportifs ou culturels ou tous événements, attractions ou activités de quelque nature que ce soit organisé au sein de la Salle, pour le(s)quel(le)s SPORTFIVE dispose du droit de commercialiser des Billets et, le cas échéant, des Prestations Hospitalités en ce compris, le cas échéant, (i) tout Evènement ayant lieu à plusieurs dates ; (ii) toute session d'un Evènement composé de plusieurs sessions, et (iii) toute partie d'un Evènement se déroulant sur une partie de journée, sur une journée ou sur plusieurs jours et pour lequel des Billets et, le cas échéant, des Prestations Hospitalités sont disponibles pour une partie de journée, pour une journée entière et/ou pour plusieurs jours. Sont expressément exclus les événements pour lesquels l'organisateur conserverait les droits d'exploitation de la Salle et, consécutivement, pour lesquels SPORTFIVE ne serait pas habilitée à commercialiser des Billets et/ou des Prestations Hospitalités.
M-Billet	Billet dématérialisé adressé à l'Acheteur et/ou au Détenteur sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son Détenteur à la Salle, être téléchargé sur un appareil mobile. Le M-Billet pourra intégrer un Pass.
OL Vallée Arena	Désigne la société OL Vallée Aréna SAS, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est à DECINES-CHARPIEU (69150), 10 Avenue Simone Veil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 911 259 158, laquelle est propriétaire et partant, titulaire des droits d'exploitation de la Salle, et titulaire des droits de commercialisation des hospitalités et de la billetterie des Evènements pour lesquels l'Organisateur lui aurait concédé ces droits.
Pass	Désigne le dispositif de laisser-passer associé à un Billet et permettant à son Détenteur d'avoir accès à un Espace d'hospitalité à l'occasion d'un ou plusieurs Evènements.
Période Contractuelle	Sauf mention contraire dans les Conditions Particulières, désigne la durée allant de la signature du Contrat à l'expiration d'une période de 1 (un) an à compter du premier Evènement postérieurement à l'ouverture au public de la Salle
Prestation Hospitalité	Désigne toute prestation d'accueil et de restauration (<i>food and beverage</i>) associé à un Billet pour un ou plusieurs Evènements déterminés.
Règlement Intérieur	Désigne tous règlements, prescriptions et usages relatifs aux lieux et équipements mis à disposition, ainsi qu'à toutes modifications qui pourraient leur être apportées dans l'avenir. Il précise notamment les conditions de fonctionnement générales et particulières de la Salle et des lieux (en ce compris les loges) mis à disposition et s'impose à l'Acheteur et/ou au Détenteur
Salle	Désigne la « LDLC Arena » située au 5, avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu ou sein de laquelle auront lieu les Evènements.

2. Conditions relatives aux Billets et Prestations Hospitalités

2.1 Stipulations générales applicables à la formule Loge

La « formule Loge », objet de la présente Commande vise la commercialisation (i) de Billets à l'occasion de tous les Evènements organisés au sein de la Salle pendant la Période Contractuelle et (ii) et, le cas échéant, de Prestations Hospitalités à l'occasion d'un certain nombre de ces Evènements expressément déterminés dans les conditions particulières et/ou dans les conditions et sous les réserves prévues aux CGV.

SPORTFIVE, en concertation avec OL Vallée Arena, décident seules du contenu de la formule Loge, et notamment, du nombre de sièges au sein de chacune des loges, des Prestations Hospitalités associées, ainsi que, plus généralement des conditions et modalités applicables à ladite formule Loge étant précisé que, sous réserve que les conditions particulières le mentionnent expressément, l'Acheteur pourra bénéficier de diverses options dont les modalités sont ci-après définies.

Le contenu, le prix ainsi que les conditions particulières applicables à la formule Loge sont déterminées discrétionnairement par SPORTFIVE en collaboration avec OL Vallée Arena et, le cas échéant, par l'Organisateur ; ils sont susceptibles de modifications à tout moment.

L'Acheteur est responsable à l'égard d'OL Vallée Arena et des tiers des agissements des Détenteurs, de ses préposés ou fournisseurs, et plus généralement de toute personne présente dans la Salle par son intermédiaire, notamment des détériorations que ces derniers pourraient causer aux ouvrages et équipements de la Salle en ce notamment comprise la loge. En revanche, l'Acheteur ne sera pas responsable des éventuelles dégradations causées par tout

tiers à l'occasion des Evènements pour lesquels la loge serait utilisée par lesdits tiers dans le cadre de toute commercialisation ponctuelle de la loge conformément aux stipulations visées à l'article 4.1.2 ci-après.

En cas de dégradation volontaire ou non affectant tout ou partie de la Salle en ce compris la loge, du fait de l'utilisation par l'Acheteur (ou l'un quelconque des Détenteurs, préposés, invités, prestataires, clients ou autres bénéficiaires de places au sein de la loge), l'Acheteur supportera les coûts de remise en état des ouvrages et/ou éléments d'équipement dégradés. OL Vallée Arena fera effectuer par tout prestataire de son choix l'ensemble des travaux de remise en état et refacturera le coût à l'Acheteur. SPORTFIVE et/ou OL Vallée Arena et/ou l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé par un retard dans la réalisation des travaux de réparation pouvant priver l'Acheteur et/ou tout Détenteur de l'accès à la loge à l'occasion d'un ou plusieurs Evènements.

L'Acheteur devra encore indemniser OL Vallée Arena et/ou SPORTFIVE pour le préjudice subi, notamment si les dégradations devaient remettre en cause ou affecter l'organisation et/ou la commercialisation d'un Evènement.

SPORTFIVE informera l'Acheteur de la programmation des Evènements connue au moment de la Commande. Pour les Evènements dont la programmation ne serait pas connue au moment de la Commande, l'Acheteur sera informé de toute nouvelle programmation au fil de l'eau.

L'Acheteur devra indiquer pour chaque Evènement s'il souhaite ou non bénéficier de Prestations Hospitalité au plus tard quatorze (14) jours avant la date de l'Evènement concerné. L'Acheteur pourra s'il le souhaite commander des Prestations Hospitalité supplémentaires pour d'autres Evènements, sous réserve de respecter le même délai de prévenance de quatorze (14) jours avant l'Evènement et de payer un montant complémentaire au Prix, ce qui fera l'objet d'un bon de commande complémentaire.

L'Acheteur pourra décider, pendant la Période Contractuelle, de modifier et/ou personnaliser l'agencement de la loge mise à sa disposition à l'occasion des Evènements. Dans cette hypothèse, l'Acheteur devra se soumettre à l'ensemble des instructions d'OL Vallée Arena, étant d'ores et déjà précisé que l'identification de l'Acheteur dans la loge, quelle que soit la forme de l'identification, devra être modulable pour être retirée lorsque la loge devrait être mise à disposition d'un tiers. Les frais afférents à la personnalisation de la loge et à toute remise en état seront à la charge de l'Acheteur.

SPORTFIVE et/ou OL Vallée Arena pourra, à la demande de l'Acheteur, mettre ce dernier en relation avec des agences d'aménagement intérieur déjà agréées pour intervenir au sein de l'Arena. Dans l'hypothèse où l'Acheteur souhaiterait faire appel à sa propre agence, elle devra préalablement la faire agréer par OL Vallée Arena, notamment s'agissant des conditions d'intervention sur site et d'assurance.

2.2 Stipulations spécifiques applicables à la formule Loge (options)

Sous réserve que les conditions particulières le prévoient expressément, l'Acheteur pourra bénéficier de l'une ou l'autre des deux options suivantes :

- **Option 1** : partage de la loge avec un tiers : l'Acheteur pourra partager le bénéfice de sa loge et, le cas échéant, des Prestations Hospitalité avec toute entité tierce préalablement déterminée étant précisé que la répartition des Billets en loge et/ou des Evènements entre, d'une part, l'Acheteur et, d'autre part, l'entité tierce bénéficiaire, s'effectuera d'un commun accord entre eux sous leur seule et entière responsabilité. Dès lors que le partage de la loge aura été préalablement validé par SPORTFIVE et expressément indiqué aux conditions particulières, un bon de commande au nom de l'entité concernée sera conclu entre cette dernière et SPORTFIVE. IL est expressément convenu qu'aucune activation partielle de Prestations Hospitalités ne pourra être prévue ; les Acheteurs devront se déterminer d'un commun accord sur les Evènements pour lesquels les Prestations Hospitalités seraient activées.
- **Option 2** : commercialisation ponctuelle de la loge par SPORTFIVE à l'occasion de tout Evènement déterminé : dans l'hypothèse où, pendant la Période Contractuelle, l'Acheteur ne souhaiterait pas bénéficier de la loge à l'occasion d'un Evènement considéré, il pourra en informer SPORTFIVE et autoriser cette dernière à commercialiser la loge pour l'Evènement concerné. Dans le cas où SPORTFIVE serait parvenue à commercialiser la loge pour l'Evènement concerné, SPORTFIVE reversera à l'Acheteur un montant équivalent à 50% du revenu effectivement encaissé par SPORTFIVE au titre de la commercialisation de la loge à l'occasion dudit Evènement (hors Prestations Hospitalités). Il est précisé que :
 - o SPORTFIVE n'a aucune obligation de parvenir à la commercialisation de la loge à l'occasion de tout Evènement et ne donne aucune garantie à l'Acheteur à ce titre pas plus que sur un quelconque montant généré par la commercialisation de la loge à l'occasion de tout Evènement ;
 - o nonobstant la faculté donnée à SPORTFIVE (et à SPORTFIVE seulement) de commercialiser la loge objet de la Commande pour un Evènement déterminé, l'Acheteur reste en toute hypothèse débiteur vis-à-vis de SPORTFIVE de l'intégralité du Prix et, le cas échéant de l'intégralité du montant des Prestations Hospitalités complémentaires commandées.
 - o Le reversement du montant revenant à l'Acheteur se fera au choix de SPORTFIVE soit sous la forme d'un montant d'avoir venant se compenser sur la facturation de l'Acheteur soit d'un remboursement annuel.

2.3 Limitation du nombre de Billets et/ou Prestations Hospitalités

SPORTFIVE se réserve la possibilité de limiter le nombre de Billets et/ou de Prestations Hospitalités acquis par un Acheteur dans le cadre d'une ou plusieurs Commandes. Les Billets et Prestations Hospitalités sont commercialisés dans la limite des stocks disponibles lesquels peuvent varier d'un Evènements à l'autre.

2.4 Enfants mineurs

Tout mineur devra être en possession d'un Billet et, le cas échéant, d'un Pass et être accompagné et placé en toutes circonstances sous la responsabilité d'un adulte, lequel devra également être en possession d'un Billet et le cas échéant d'un Pass, pour assister à tout Evènement.

2.5 Restrictions

SPORTFIVE se réserve le droit de refuser toute Commande et/ou l'accès à la Salle à toute personne qui ne se conformerait pas aux CGV et notamment qui se trouverait en situation d'impayé.

2.6 Support

Les Billets et Pass sont établis sous forme électronique ou sous toute autre forme librement décidée par l'Organisateur et/ou OL Vallée Arena. Ils sont transmis à l'Acheteur à une date déterminée par SPORTFIVE en amont de l'Evènement.

2.7 Titularité (Billets et Pass nominatifs)

Les Billets et, le cas échéant, les Pass sont nominatifs, strictement personnels et incessibles. Ils mentionnent l'identité de l'Acheteur pour les personnes physiques (ou le cas échéant l'identité du Détenteur) et la raison sociale de l'Acheteur pour les personnes morales (et le cas échéant l'identité du Détenteur). Un document d'identité en cours de validité peut être demandé. En cas de non présentation d'un tel document, l'accès à la Salle peut être refusé. L'accès à la Salle est soumis au contrôle de la validité du Billet. Le cas échéant, l'accès à l'Espace d'hospitalité est soumis au contrôle de la validité du Pass. Le Détenteur est responsable de son Billet et le cas échéant de son Pass.

2.8 Tarifs

Les prix des Billets et, le cas échéant, des Prestations Hospitalités sont indiqués en euros hors taxes (TVA au taux légal applicable en sus), frais administratifs, et de transport inclus. Les prix des Billets et des Prestations Hospitalités sont ceux en vigueur au jour de la Commande. Ils sont fixés notamment en fonction de l'Evènement, de la catégorie des places auxquelles ils donnent accès ainsi que de la faculté éventuelle de bénéficier d'une place de parking (pour les Evènements pour lesquels une telle faculté serait proposée). Ainsi, en fonction des différents critères retenus, plusieurs prix peuvent exister. En outre, SPORTFIVE se réserve le droit de modifier les prix des Billets et/ou des Prestations Hospitalités à tout moment (et notamment de pratiquer une tarification évolutive dans le temps) tout en garantissant à l'Acheteur l'application des prix en vigueur au jour de la Commande.

2.9 Obtention des Billets et Pass

SPORTFIVE transmettra en temps utile à l'Acheteur les informations sur les modalités de délivrance des Billets et Pass étant précisé qu'aucun Billet ni Pass ne sera délivré à l'Acheteur (ou au Détenteur) avant complet paiement du Prix de la Commande correspondante par l'Acheteur.

2.9.1 Impression des E-Billets

Les E-Billets doivent être imprimés sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. L'Acheteur (ou le Détenteur) devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer le E-Billet avec une autre imprimante. SPORTFIVE décline toute responsabilité en cas d'invalidité du E-Billet du fait de la mauvaise impression de ce dernier.

2.9.2 Téléchargement des M-Billets

Les M-Billets nécessitent la possession d'un téléphone mobile de type « smartphone ». Les M-Billets doivent être téléchargés sur un appareil mobile via une application dédiée afin de générer un code électronique (QR code ou code barre) unique et infalsifiable qui sera lu à l'entrée de la Salle et le cas échéant de l'Espace d'hospitalité. Le Détenteur doit s'assurer que son appareil mobile dispose d'un niveau de batterie suffisant pour fonctionner lors du contrôle d'accès. SPORTFIVE décline toute responsabilité en cas d'échec du contrôle d'accès pour tout raison qui ne serait pas liée à un manquement de sa part (non fonctionnement de l'appareil mobile du Détenteur, dysfonctionnement du réseau Internet, défaillance d'une application, etc.).

2.10 Utilisation des Billets et Pass

2.10.1 Désignation du (ou des) Détenteur(s)

L'Acheteur désigne – à titre gratuit uniquement – le(s) Détenteur(s) de son choix comme bénéficiaire(s) du(des) Billet(s) et, le cas échéant du(des) Pass, objet de toute Commande ce au moment de la Commande ou, quand cela est possible, ultérieurement selon les modalités fixées par l'Organisateur et/ou OL Vallée Arena et/ou SPORTFIVE. Seul(s) le(s) Détenteur(s) expressément désigné(s) comme bénéficiaire(s) du(des) Billet(s) et le cas échéant du(des) Pass pourra(ont) accéder à la Salle et, le cas échéant, à l'Espace d'hospitalité correspondant. Le(s) Billet(s) et/ou Pass ne peut(vent) être utilisé(s) que par leur(s) Détenteur(s) désigné(s). Le Billet et, le cas échéant, le Pass qui lui est associé dans le cadre de toute Prestation Hospitalité sont indissociables : le Détenteur du Billet doit nécessairement être le Détenteur du Pass et inversement. Le Détenteur d'un Billet ne peut donc pas faire bénéficier à un tiers (même Détenteur d'un Billet) de son Pass, même temporairement.

L'Acheteur est responsable de la remise éventuelle du Billet et, le cas échéant du Pass, au Détenteur et de ce que ce dernier a pris connaissance des CGV et qu'il accepte de les respecter. L'Acheteur se porte fort du respect des CGV par tout Détenteur qu'il aura désigné et/ou qui bénéficiera de tout Billet et le cas échéant de toute Prestation Hospitalité objet de la Commande.

2.10.2 Revente illicite

Toute cession, vente, revente, échange d'un Billet et/ou d'un Pass contre quelque contrepartie que ce soit est strictement interdite. Tout Billet et/ou Pass qui se retrouverait sur le marché parallèle ou sur un site internet de revente en ligne quel qu'il soit serait alors immédiatement annulé par l'Organisateur et/ou OL Vallée Arena sans remboursement et sans préjudice de toutes poursuites engagées à l'encontre du revendeur et/ou de l'Acheteur.

2.10.3 Activités promotionnelles et/ou commerciales

Les Billets et/ou Pass ne peuvent pas être utilisés en tant que support d'activités promotionnelles et/ou commerciales notamment en tant que dotation de concours, jeu ou loterie, élément d'un forfait de voyage, etc., sans l'accord préalable et écrit de SPORTFIVE et de OL Vallée Arena. Il est par ailleurs interdit de faire de la publicité, promouvoir, distribuer ou vendre tout produit et/ou service ou d'afficher tout message à caractère commercial au sein de la Salle et/ou de tout Espace d'hospitalité.

Par ailleurs, le Détenteur s'interdit d'enregistrer et/ou transmettre un quelconque son, image et/ou description de la Salle ou de l'Evènement autrement que pour son usage personnel et privé et en aucun cas dans un but commercial quel qu'il soit. Il est strictement interdit de distribuer par le biais de tout média, quelle qu'en soit la forme, tout son, image, donnée, description, intégralement ou partiellement, ou d'assister toute(s) personne(s) à accomplir de telles activités.

2.10.4 Accès

Pour accéder à la Salle et assister à l'Évènement concerné, tout Détenteur doit être muni individuellement d'un Billet valable ainsi que d'un justificatif d'identité. Le Détenteur doit par ailleurs être muni individuellement d'un Pass pour accéder le cas échéant à l'Espace d'hospitalité correspondant à la Prestation Hospitalité dont il bénéficie.

Le Détenteur accède à la Salle par l'entrée correspondant à celle indiquée sur le Billet. Il présente son Billet (et le cas échéant son justificatif d'identité) qui sera traité par le système informatique de contrôle d'accès à la Salle et/ou contrôlé par tout préposé de l'Organisateur et/ou d'OL Vallée Arena. Seul le premier Billet et, le cas échéant, le premier Pass présenté donnera accès à la Salle et le cas échéant à l'Espace d'hospitalité. Il sera refusé l'accès à toute autre personne présentant ultérieurement un même Billet et/ou Pass, sans que SPORTFIVE et/ou OL Vallée Arena et/ou l'Organisateur ne puisse être tenu pour responsable du refus d'accès.

Tout Acheteur et tout Détenteur est informé qu'aucune personne ne saurait être admise dans la Salle ni, le cas échéant, dans l'Espace d'hospitalité sans être dûment munie d'un Billet et le cas échéant d'un Pass.

Toute sortie de la Salle est définitive.

2.11 Mesures de sécurité

Tout Détenteur accepte de se soumettre aux mesures de sécurité suivantes :

- Rapprochement d'identité, palpations de sécurité, inspection visuelle de ses effets par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé d'OL Vallée Arena agréé par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- présentation de tout objet dont il est porteur étant précisé que les objets prohibés par le Règlement Intérieur et/ou toute législation ou réglementation applicable ainsi que tout objet encombrant ou volumineux ne pourront être introduits dans la Salle et devront être consignés (sous réserve qu'un dispositif de consigne soit mis en place à l'occasion de l'Évènement concerné) ou donneront lieu à un refus d'accès à la Salle sans remboursement.

Tout Détenteur refusant de se soumettre à l'une quelconque des mesures de sécurité se verra refuser l'accès de la Salle ou en sera exclu sans pouvoir prétendre au remboursement du Billet ou de la Prestation Hospitalité. L'Acheteur est informé que des mesures de sécurité exceptionnelles pourront être prises par l'Organisateur et/ou OL Vallée Arena en raison de circonstances particulières.

Le Billet (et le cas échéant le Pass) doit être conservé par le Détenteur pendant toute la durée de sa présence à l'Évènement au(x)quel(s) il(s) donne(nt) accès.

2.12 Comportement

Tout Acheteur et tout Détenteur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter sans réserve les CGV, le Règlement Intérieur ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables notamment les consignes de sécurité, d'ordre et de police en vigueur dans les enceintes sportives et culturelles ainsi que toutes mesures de sécurité prises par l'Organisateur et/ou OL Vallée Arena, notamment celles qui visent à assurer la sécurité du public et celles d'ordre sanitaire. A ce titre, l'Acheteur sera responsable de tous les faits du(des) Détenteur(s) présents dans la Salle au titre de toute Commande correspondante, en ce notamment compris tout dégât, dommage, dégradation, détérioration de tout espace de la Salle ou de l'Espace d'hospitalité du fait du (ou des) Détenteur(s) correspondant(s). En conséquence, l'Acheteur s'engage à rembourser à OL Vallée Arena à première demande de SPORTFIVE et sur simple présentation de justificatifs, tous les frais qu'OL Vallée Arena aurait été contrainte d'engager pour la remise en état de la Salle et/ou de l'Espace d'hospitalité.

SPORTFIVE et/ou OL Vallée Arena et/ou l'Organisateur de l'Évènement se réserve le droit de refuser l'accès à la Salle et/ou à l'Espace d'hospitalité et/ou d'exclure de la Salle et/ou de l'Espace d'hospitalité toute personne dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de l'Évènement et/ou aux autres spectateurs ou ne respectant pas les règlements et consignes susvisés ; l'Acheteur et/ou le Détenteur renonçant à toute réclamation de ce fait. Le non-respect des présentes prescriptions autorise de plein droit SPORTFIVE à annuler ou suspendre l'exécution de la Commande ; l'intégralité du Prix restant intégralement exigible dans cette hypothèse.

2.13 Droit à l'image

Le Détenteur présent dans la Salle consent à l'Organisateur, à OL Vallée Aréna et à SPORTFIVE à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec l'Évènement et/ou la promotion de la Salle et/ou OL Vallée Aréna. A titre d'exemple, le Détenteur est averti qu'en cas de retransmission en direct sur écrans géants, de retransmissions télévisées en direct ou en différé, enregistrement vidéo de l'Évènement par l'Organisateur et/ou OL Vallée Aréna et/ou par tout autre tiers autorisés, son image sera susceptible d'y figurer.

En outre, le Détenteur est informé que son image est susceptible d'être captée par OL Vallée Aréna dès son passage au contrôle d'accès et dans toute la Salle y compris ses espaces extérieurs.

2.14 Vidéoprotection

Le Détenteur est informé que, pour assurer sa sécurité, la Salle est équipée d'un système de vidéoprotection dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la sécurité intérieure (15 jours). Il peut s'exercer par courrier auprès du DPO d'OL Vallée Aréna à l'adresse suivante : dpo@ol.fr ou au 10 avenue Simone Veil - 69150 Décines-Charpieu.

3. Limites de responsabilité

3.1 Perte, vol ou destruction

Les Billets et/ou Pass perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés. L'Acheteur et/ou le Détenteur doit immédiatement en informer SPORTFIVE afin d'éviter qu'il ne reste responsable de toute utilisation abusive.

3.2 Annulation, report, remboursement

Les Evènements se déroulent sous la seule responsabilité de l'Organisateur. Il lui revient de déterminer les modalités d'annulation, de report et, le cas échéant, de remboursement.

En cas de report d'un Evènement, le Billet et/ou la Prestation Hospitalité reste valable pour la date à laquelle il est reprogrammé. Le report de tout Evènement ne peut être garanti par SPORTFIVE, qui décline toute responsabilité au cas où l'Evènement considéré ne serait pas reporté.

En cas d'annulation définitive de l'Evènement, le remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'Acheteur contre remise du Billet et le cas échéant du Pass. Le remboursement sera soumis aux conditions fixées par l'Organisateur de l'Evènement concerné. L'annulation ou l'interruption éventuelle d'un Evènement après la moitié de sa durée n'emporte pas droit à remboursement.

Seul le prix du Billet ou le cas échéant de la Prestation Hospitalité afférent à l'Evènement annulé sera remboursé. Si la Commande porte sur plusieurs Evènements, le montant du remboursement sera déterminé objectivement en considération notamment de l'Evènement annulé au regard des autres Evènements objet de la Commande. En outre, aucun frais annexes de quelque nature que ce soit (assurance annulation, transport, hôtellerie) ne sera remboursé ou dédommagé. En outre, les demandes de remboursement doivent, pour être recevables, être formulées dans un délai maximum de 2 mois suivant la date d'annulation de l'Evènement considéré. A défaut, la demande de remboursement sera rejetée. Les Parties peuvent convenir de toute autre modalité visant à compenser l'Acheteur en cas d'annulation d'un Evènement (prestations compensatoires à l'occasion d'un autre Evènement équivalent – sous réserve de disponibilité, par exemple)

Ne sont pas considérées comme faisant partie d'un Evènement, les éventuelles animations de quelque nature qu'elles soient (première partie, feux d'artifices, animations diverses...) qui pourraient être organisées avant, durant ou après un Evènement. Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de défaillance ou annulation desdites animations.

3.3 Risques particuliers liés à l'aléa de la construction de la Salle et de sa date de réception

L'Acheteur et/ou le Détenteur est informé que la Salle est actuellement en cours de construction. A la date de la Commande, la date prévisionnelle de réception de la Salle est prévue fin décembre 2023. A ce titre, l'Acheteur et/ou le Détenteur reconnaît et accepte expressément que la responsabilité de SPORTFIVE ne puisse en aucun cas être engagée en cas de retard de livraison de la Salle et/ou de report de sa date d'ouverture au public pour quelque cause que ce soit, qui aurait pour conséquence l'annulation ou le report de tout Evènement. Tout retard de livraison de la Salle et/ou report de sa date d'ouverture au public ne saurait fonder une quelconque prétention à indemnisation au bénéfice de l'Acheteur et/ou du Détenteur à ce titre.

Toutefois, les modalités de report, d'annulation et, le cas échéant de remboursement, telles que définies à l'article « Annulation, report, remboursement » s'appliqueront.

3.4 Placement

A titre exceptionnel, la loge objet de la Commande pourra être substituée par une autre loge d'une superficie et d'une catégorie équivalente pour les besoins de l'organisation de tout Evènement, notamment ceux qui nécessiteraient une configuration spécifique de la Salle sans que la responsabilité de SPORTFIVE et/ou d'OL Vallée Arena et/ou de l'Organisateur ne puisse être engagée à ce titre. De la même façon, les exigences de l'Organisateur ou d'OL Vallée Aréna, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire à proposer au Détenteur d'occuper momentanément une autre loge, de qualité comparable, que celle objet de la Commande, sans que la responsabilité de SPORTFIVE et/ou d'OL Vallée Arena et/ou de l'Organisateur ne puisse être engagée à ce titre.

3.5 Incidents et préjudices

La responsabilité de SPORTFIVE ne saurait être engagée en cas d'incident survenu à l'occasion d'un Evènement, notamment provoqué par le comportement d'un autre spectateur.

3.6 Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité de SPORTFIVE ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, d'épidémie ou pandémie, (en ce compris toute résurgence ou prolongation de la pandémie du Covid-19) de changement de réglementation, de report ou d'annulation de tout Evènement, de décision d'autorités compétentes (arrêté préfectoral ou ministériel, décision de l'Organisateur), décision de huis clos partiel ou total et/ou de réduction de jauge, ou de tout autre évènement venant perturber la bonne exécution du Contrat. L'Acheteur et/ou le Détenteur renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visé ci-dessus.

4. Prix et modalités de paiement

Les présentes stipulations complètent celles de l'article « Paiement et Facturation du Prix » du Titre 1.

Dans le cas où l'Acheteur souhaiterait bénéficier de Prestations Hospitalités à l'occasion d'un ou plusieurs Evènements déterminés, non prévues dans la Commande initiale, la ou les factures afférentes seront transmises à l'Acheteur. Le paiement intégral du Prix et, le cas échéant, de toute facture afférente à des Prestations Hospitalités devra être intervenu avant la tenue de tout Evènement auquel la Commande et, le cas échéant, les Prestations Hospitalités, se rapporte(nt).

5. Période Contractuelle

Sauf stipulations expresses contraires aux Conditions Particulières et sous réserve des stipulations de l'article 7, toute résiliation anticipée du Contrat avant son terme est exclue, le Contrat étant conclu pour la durée (Période Contractuelle) déterminée aux Conditions Particulières.

6. Données Personnelles

L'Acheteur et le Détenteur sont informés que des données personnelles collectées dans le cadre du Contrat feront l'objet d'un traitement de la part de SPORTFIVE, dans le respect de la législation sur la protection des données applicable et uniquement pour les finalités qui auront été préalablement déterminées le cas échéant ou dans le but d'exécuter le Contrat et/ou d'informer l'Acheteur et/ou le Détenteur.

L'Acheteur et le Détenteur sont informés que des données personnelles collectées dans le cadre du Contrat seront transférées à l'Olympique Lyonnais Groupe, maison mère d'OL Vallée Arena SAS, en tant que tiers destinataire. Olympique Lyonnais Groupe sera responsable de traitement des données qui lui seront ainsi transférées. Olympique Lyonnais Groupe ne pourra utiliser lesdites données que pour la finalité suivante : le contrôle d'accès à tout Evènement, et aux fins de communication marketing directement liée à l'Evènement (notamment s'agissant de l'accessibilité ou de tout changement d'horaire ou de report ou d'annulation).

En outre, il sera mis en place dans le cadre de la passation de la Commande, une case à cocher (opt-in) permettant de recueillir le consentement de l'Acheteur de recevoir des informations et/ou prospections commerciales relativement aux événements à venir au sein du Groupama Stadium et/ou de la Salle et/ou aux partenaires de cette dernière.

Pour plus d'informations sur leurs droits et leurs modalités d'exercice, l'Acheteur est invité à prendre connaissance de la charte de protection des données personnelles figurant sur le site internet officiel d'OL Vallée.